



CONDITIONS DU CONTRAT DE TRANSPORT

Les présentes conditions se trouvent à la disposition des intéressés, dans tous les points de vente, gares maritimes et sur le site Internet de la Compagnie (www.trasmediterranea.es).

1.- Le billet est personnel et non transférable. Le passager est responsable des informations fournies pour l'obtention du billet et qui figurent sur celui-ci. Ne pourront embarquer uniquement que les personnes munies du billet et d'une carte d'embarquement.

2.- Le passager devra disposer des documents exigés par la réglementation en vigueur, dont la présentation pourra lui être demandée par le personnel de la Compagnie, afin de vérifier le respect de cette réglementation.

3.- Heure limite d'acceptation à l'embarquement.

L'heure limite d'acceptation à l'embarquement est le temps minimum à l'avance nécessaire par rapport à l'heure officielle programmée de départ indiquée sur le billet, avant laquelle le passager et/ou le véhicule, doivent avoir été acceptés pour l'embarquement, avoir enregistré ses bagages et être en possession de la carte d'embarquement. Passé ce délai limite, l'embarquement sera fermé. Le transporteur ne sera en aucun cas responsable de la non-acceptation du passager et/ou du véhicule, si celui-ci se présente pour un embarquement fermé.

L'HEURE LIMITE D'ACCEPTATION À L'EMBARQUEMENT EST DE : PASSAGERS 30 MINUTES (sauf embarcations rapides 15 minutes) ET VÉHICULES 60 MINUTES (sauf embarcations rapides 30 minutes).

4.- Le passager de cabine a le droit de transporter gratuitement 40 kg. de bagages maximum pour un usage personnel et celui occupant un fauteuil 20 kg. Au-delà de ces poids il devra verser un montant supplémentaire, avec un maximum de 75 kg. en cabine et 30 kg. pour le fauteuil.

Franchise bagages : Cabine 40 kg, fauteuil 20 kg.

La compagnie ne sera en aucun cas responsable des bijoux, de l'argent liquide ou des objets de valeur appartenant aux passagers et non confiés auparavant au Capitaine pour être conservés. Il est interdit de transporter à bord des objets dont le commerce est illicite et des marchandises dangereuses (voir avertissements à la fin de document).

5.- La Compagnie n'admettra aucune réclamation, si elle n'est pas accompagnée du billet correspondant utilisé par le passager. Les réclamations pour dommages ou perte de bagages enregistrés devront être faites par écrit auprès de la Compagnie ou de son Agent, au moment où ils sont remis ou auraient dû être remis.

6.- Les horaires et les itinéraires pourront être modifiés pour un motif fortuit ou de force majeure. Dans ces cas-là, la Compagnie adoptera les mesures raisonnables à sa disposition, afin de communiquer ces changements aux passagers concernés.

7.- Si nécessaire, le transporteur peut se faire remplacer par un autre transporteur ou utiliser d'autres bateaux.

8.- Toute exclusion ou limitation de la responsabilité du transporteur s'appliquera et bénéficiera à ses agents, employés et représentants, ainsi qu'à toute personne ou organisme dont le transporteur utilise le bateau pour le transport et à ses agents, employés et représentants.

9.- Aucun employé, agent ou représentant du transporteur ne pourra modifier ou faire renoncer de l'une des conditions de ce contrat.

10.- L'exercice des actions découlant du contrat de transport maritime sur les lignes internationales, sera régi par la juridiction des Tribunaux applicables conformément à la Convention d'Athènes de 1974 et/ou par les instruments qui la modifient ; et sur les lignes de navigation en cabotage national, elles seront régies par la juridiction applicable conformément au Code de procédure civile en vigueur.

11.- Le transporteur a souscrit une police d'assurances qui couvre le transport, conformément aux conditions d'Assurance Obligatoire des Voyageurs.

12.- Le transport de véhicules compris dans ce billet se fera conformément à la réglementation en vigueur en la matière et aux Conventions internationales souscrites par l'Espagne, sans que ceux-ci figurent dans l'ensemble concernant une panne grave, si elle venait à se produire.

13.- Conformément aux conditions légales applicables, le transport d'animaux domestiques se fera exclusivement dans les espaces des bateaux habilités à cet effet, sauf pour les chiens d'aveugles qui pourront rester avec leur maître – conformément à leur réglementation spécifique. Le passager devra être muni des certificats des animaux, exigés par les Autorités sanitaires. Leur manutention pendant qu'ils sont à bord sera à la charge de leurs propriétaires. La réglementation se trouve à votre disposition dans nos Délégations et Gares maritimes.

14.- CONDITIONS D'ANNULATION ET RÉSERVATION DES BILLETS.

- Embarcations rapides.

L'annulation ou le report, par le passager, de la réservation ou du billet émis pour une date précise, aura une pénalisation de 10% du montant du billet, si l'annulation s'effectue dans les 30 jours et les 48 heures avant le départ du bateau et de 20% dans les 48 heures et 2 heures avant son départ.

L'annulation des billets passés les délais indiqués ci-avant, comportera l'application d'une pénalisation de la totalité de son montant.

- Services traditionnels (tous excepté embarcations rapides)

L'annulation ou le report, par le passager, de la réservation ou du billet émis pour une date précise, aura une pénalisation de 10% du montant du billet, si l'annulation s'effectue entre 30 jours et 10 jours avant le départ du bateau et de 20% entre les 9 et 2 jours avant son départ. L'annulation des billets passés les délais indiqués ci-avant, comportera l'application d'une pénalisation de la totalité de son montant.

Si le passager décide d'avancer son départ, son billet émis pourra être annulé, sans frais, et il devra obtenir une nouvelle place de la même classe ou supérieure à celle qu'il avait auparavant, en versant, s'il y a lieu, la différence.

- Billets Open :

Le changement d'un billet FERMÉ à un billet OPEN sera considéré comme une annulation du départ.

Le changement d'un billet OPEN à un billet FERMÉ sera considéré comme une anticipation du départ.

L'annulation du billet émis OPEN ne comportera aucune pénalisation.

Les billets émis OPEN sont valables pendant un an, à compter de la date d'émission, leur utilisation étant assujettie à la réservation préalable de la place.

- Billets émis en appliquant des tarifs spéciaux.

Il existe des tarifs spéciaux assujettis à des conditions spécifiques. Dans ces cas-là, la pénalisation pour annulation sera adaptée au tarif appliqué qui, dans certains cas, s'élève à la perte totale du montant du billet.

15.- REMBOURSEMENT DU BILLET. -

Pour le remboursement d'un billet émis par un bureau de Trasméditerranée, l'intéressé devra s'adresser à l'un des bureaux de la Compagnie. Les billets émis par des Agences de voyage seront remboursés par celles-ci. Le remboursement dans l'un et l'autre cas, se fera en fonction du mode de paiement du billet, et les Frais d'émission ne seront en aucun cas remboursables.

AVERTISSEMENTS

ARTICLES DANGEREUX DANS LES BAGAGES ET/OU LE VÉHICULE.

Dans les bagages enregistrés, dans les bagages à main et dans ceux transportés à bord du véhicule du passager NE PEUVENT PAS ÊTRE INCLUS, POUR DES MOTIFS DE SÉCURITÉ, LES ARTICLES SUIVANTS :

- Porte-documents ou valises de sécurité disposant de systèmes d'alarme.
- Explosifs, munitions, articles pyrotechniques ou fusées de détresse.

- Gaz (inflammables, non inflammables, intensément réfrigérés ou vénéneux) comme des gaz de camping, de l'oxygène, du propane et du butane.
- Liquides inflammables, comme des combustibles, des peintures ou des dissolvants.
- Solides inflammables, comme des articles d'ignition rapide, des substances sujettes à la combustion spontanée, des substances qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau.
- Substances oxydantes, comme la soude ou les peroxydes.
- Matériaux radioactifs.
- Certaines restrictions sont également applicables aux médicaments, aux articles de toilette, neige carbonique, bouteilles d'oxygène ou anhydride carbonique à usage médical, ou les munitions pour les armes de chasse.
- Les boissons alcoolisées introduites à bord, seront saisies jusqu'à l'arrivée au port.

CONTRÔLES DE SÉCURITÉ

Des contrôles de sécurité peuvent être réalisés dans les ports concernant le passager, ses bagages et son véhicule, avant de procéder à l'embarquement, afin de retirer les objets tranchants ou tous ceux qui pourraient être considérés comme dangereux.

Afin d'éviter d'éventuels inconvénients, nous vous recommandons de ne pas transporter ces objets.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément aux dispositions légales, il est strictement interdit de fumer en dehors des zones réservées à cet effet à bord du bateau. Le non-respect de cette interdiction sera sanctionné selon ce qui est établi dans ces dispositions.